



Société Anonyme au capital social de 94.200.000 dirhams
Siège social : Marina, Boulevard Sidi Mohammed Benabdellah, Tour Crystal 1,
3^{ème} étage – Casablanca
RC n° 26.977

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
10 JUILLET 2020 A 11 HEURES**

RESULTAT DES VOTES

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de Gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de Centrale Danone S.A. de l'exercice 2019, tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette comptable de -340 374 755,89 Dirhams. Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net part groupe de **-421 Millions** Dirhams.

Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation suivante des résultats :

Perte nette comptable	-340 374 755,89DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	-261 056 706,57 DH -----
Résultat distribuable 2019	-601 431 462,46 DH
Proposition de Distribution de dividendes (Dh/action)	- -----
Nouveau solde de Report à nouveau	-601 431 462,46 DH

Elle décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau pour le montant de -340 374 755,89 DH.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2019. Elle donne, par ailleurs, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de la société Danone S.A en tant qu'administrateur, représentée par Mme Marina MENU et décide de renouveler ledit mandat pour 6 ans devant arriver à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de la société Compagnie Gervais Danone en tant qu'administrateur, représentée par M. Frédéric LEBLAN et décide de renouveler ledit mandat pour 6 ans devant arriver à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin des mandats des commissaires aux comptes, et décide de désigner de nouveaux commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

--- () ---